

LES CLÉS DE L'ACTUALITÉ FISCALE POUR LES ENTREPRISES

Semaine du 14 avril 2025

Actualisation des seuils d'exonération et des déductions fiscales pour l'imposition des revenus – Mise à jour BOFiP

Pour l'imposition des revenus de 2025, les plafonds d'exonération sont actualisés pour :

- les indemnités liées aux dépenses supplémentaires de repas (7,40€ en 2025 au lieu de 7,30€ en 2024)
- les indemnités liées aux frais de déplacement en France métropolitaine (21,10€ en 2025 au lieu de 20,70€ en 2024)
- ainsi que la contribution patronale à l'achat de titres-restaurant (7,26€ en 2025 au lieu de 7,18€ en 2024)

Concernant les revenus de 2024, sont également réévalués :

- les montants de la déduction forfaitaire de 10 % pour frais professionnels (minimum 504€ plafond 14 426€ au lieu de respectivement 495€ et 14 171€)
- la limite d'exonération de l'indemnité de soins versée aux tuberculeux de guerre et la part exonérée de l'indemnité de fonction des élus locaux couvrant leurs frais de mandat.

→ [Cliquez ici pour accéder au BOFiP](#)

Indexation du barème et des seuils de l'imposition des revenus de l'année 2024 – Mise à jour BOFiP

La loi de finances pour 2025 prévoit l'indexation, au taux de 1,8 %, des limites des tranches du barème de l'impôt sur le revenu et des seuils et limites qui lui sont associés.

Cette revalorisation, qui s'applique à compter de l'impôt dû en 2025 sur les revenus de l'année 2024, concerne notamment le plafonnement de l'avantage maximal en impôt procuré par les demi-parts supplémentaires de quotient familial.

→ [Cliquez ici pour accéder au BOFiP](#)

Actualisation du barème de la retenue à la source pour les personnes non-résidentes en France – Mise à jour BOFiP

Les taux prévus pour la retenue à la source applicable aux traitements, salaires, pensions et rentes viagères servis à des personnes qui ne sont pas fiscalement domiciliées en France sont mis à jour pour l'imposition des revenus de l'année 2025.

→ [Cliquez ici pour accéder au BOFiP](#)

Ajustement des limites des grilles de taux par défaut du prélèvement à la source à compter du 1^{er} mai 2025 – Mise à jour BOFiP

La loi de finances pour 2025 a ajusté les limites des tranches de revenus des grilles de taux par défaut du prélèvement à la source, afin de les aligner sur l'évolution du barème de l'impôt sur le revenu, revalorisé de 1,8 %. Ces nouvelles limites s'appliqueront aux revenus perçus ou réalisés à partir du 1^{er} mai 2025,

Par ailleurs, le montant de l'abattement applicable aux contrats courts est actualisé pour tenir compte de la revalorisation du SMIC au 1^{er} novembre 2024.

→ [Cliquez ici pour accéder au BOFiP](#)

Plan d'épargne avenir climat (PEAC) – publication du BOFiP

Pour rappel, le plan d'épargne avenir climat (PEAC), créé en 2023, est un produit d'épargne destiné aux jeunes de moins de 21 ans, permettant d'investir dans des titres financiers contribuant au financement de la transition écologique.

La loi de finances pour 2024 a défini le régime fiscal applicable :

- Exonération d'impôt sur le revenu et de prélèvements sociaux des produits et plus-values de placements effectués dans le PEAC ;
- Exonération d'impôt sur le revenu et de prélèvements sociaux du gain net réalisé lors du retrait de titres ou de liquidités du PEAC ou lors du rachat du plan sous réserve du respect des conditions permettant un retrait ou la clôture du plan ;
- Imposition du gain net indûment exonéré en cas de clôture du PEAC pour non-respect de ses conditions d'ouverture et modalités de fonctionnement
- Prise en compte du gain net exonéré du PEAC dans le revenu fiscal de référence.

Le BOFiP relatif à ce dispositif vient d'être publié par l'administration fiscale.

→ [Cliquez ici pour accéder au BOFiP](#)